



AUCAMVILLE

PM 306.2022

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT L'ECOLE VICTOR HUGO

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du Service Culture, Sport et Vie Associative d'Aucamville en date du 29 novembre 2022,

Considérant que pour permettre l'organisation d'une vente de gâteaux par l'association AGAPE et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'association AGAPE est autorisée à occuper le domaine public devant l'école Victor Hugo.

Cette réglementation est applicable le jeudi 15 décembre 2022 de 16 heures à 18 heures 30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur zone est à la charge de l'association AGAPE.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 29 novembre 2022

Le Maire

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).